

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route l'église  
74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**PLACE DU VILLAGE  
FOIRE À TOUT SAMEDI 24/08/2024  
N° 34/2024**

Le Maire de Le Biot,

*Le Maire de Le Biot,*

**Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;

**Vu** le code général de la Propriété des personnes publiques;

**Vu** le code de la Voirie routière et notamment son article L113-2;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande d'occupation du domaine public formulée par l'association Comité des Fêtes de le Biot ;

*Considérant* la manifestation « **Foire à Tout** » le samedi 24 Août 2024 à partir de 6h00, sur la voie communale Route du Chef-Lieu, Route de l'Église, Place du Village, Champ de Foire, la circulation et le stationnement seront réglementés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits depuis le secteur du Champ de Foire jusqu'à l'immeuble le Saint-Nicolas ainsi que sur la Place de la Mairie.

L'évacuation se fera par Les Rasses en passant par : Impasse de la Boulangerie, puis à droite Route de la Contamine et à gauche Route de l'Arbettaz qui mène aux Rasses.

**Article 2 :** Un parking spécial sera aménagé sur le champ en face du lotissement « Les Buissons-chemin du Clos des Champs », à l'entrée du village en venant de Morzine,

**Article 3 :** Le **stationnement sera réglementé** le long de la Route Départementale 32 : limité à un seul côté et matérialisé depuis le lieu-dit «Les Deux Ponts» Route du Chef-lieu en descendant direction de la fromagerie-fruitière (la Moïlle).

Des feux clignotants ainsi que des panneaux « attention manifestation » seront mis en place à chaque entrée du village,

**Article 4 :** Le **stationnement sera interdit** sur le parking de la Mairie ainsi que le long de la Route de l'Église (immeuble la Chamade)

**dès le Vendredi 23 Août à partir de 18h00 jusqu'au Samedi 24 Août 19h00 .**

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie de Montriond.
- A Monsieur le président de l'association Comité des Fêtes de le Biot

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 20 Août 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.